

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Mercredi, le 10 septembre 1947.

N° 41 Mittwoch, den 10. September 1947.

Arrêté grand-ducal du 16 août 1947 ayant pour objet de modifier l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1945, concernant l'exercice de la chasse et l'épuration des chasseurs par voie d'enquête administrative.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les lois des 19 mai 1885 et 20 juillet 1925 sur la chasse ;

Vu la loi du 24 décembre 1946 portant habilitation pour le Gouvernement de réglementer certaines matières ;

Vu Notre arrêté du 28 mai 1945 concernant le relassement obligatoire du droit de chasse, notamment l'article 4 ;

Vu Notre arrêté du 31 mai 1945 ayant pour objet d'exclure de l'électorat et de l'éligibilité les personnes compromises à raison de leur attitude antipatriotique ;

Revu Notre arrêté du 26 juin 1945 concernant l'exercice de la chasse et l'épuration des chasseurs par voie d'enquête administrative ;

Vu l'avis conforme du Conseil d'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Travail de la Chambre des Députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de l'Épuration, et de Nos Ministres de la Justice et de l'Intérieur, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les alinéas 2 et 3 de l'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1945 prévisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

A partir de l'année de chasse 1947/48 nul ne pourra obtenir un permis de chasse ni se porter ad-

judicataire d'un droit de chasse que sur production d'un certificat des deux Parquets, ne remontant pas au delà de trois mois de date, attestant que les Parquets ne sont saisis d'aucune poursuite pénale pour agissements antipatriotiques contre le demandeur ou que son affaire pénale éventuelle pour agissements antipatriotiques a été classée ou a été vidée par un jugement d'acquiescement.

Cette disposition s'applique seulement à partir de l'année de chasse 1948/49 aux personnes qui, par décision du Ministre de l'Épuration, se sont vu refuser le permis de chasse pour la durée de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'année de chasse 1947/48 inclusivement.

Sont dispensées de la production des certificats à délivrer par les Parquets les personnes qui ont reçu le certificat de civisme ad hoc prévu par l'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1945 prévisé.

Le permis de chasse est refusé de droit aux personnes exclues de l'électorat et de l'éligibilité par application de l'arrêté grand-ducal du 31 mai 1945 susmentionné.

Art. 2. Les articles 2 à 9 de l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1945 sont abrogés.

Art. 3. Nos Ministres de la Justice et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

. Beaulx, le 16 août 1947.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement,

Joseph Bech.

Nicolas Margue.

Lambert Schaus.

Alphonse Osch.

Arrêté grand-ducal du 23 août 1947 portant nouvelle fixation des indemnités à allouer en toute matière aux témoins, experts et interprètes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 98 de la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les arrêtés grand-ducaux des 23 mars 1928, 22 janvier 1937 et 15 mai 1945 portant fixation des indemnités à allouer en toute matière aux témoins, experts et interprètes ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les indemnités prévues aux articles 2, 3, 4 et 8 de l'arrêté grand-ducal du 28 mars 1928, modifiés par les articles 1^{er}, 2 et 4 de l'arrêté grand-ducal du 22 janvier 1937, sont majorées de 100%.

Art. 2. L'art. 7 al. 3 de l'arrêté grand-ducal du 23 mars 1928, complété par l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 22 janvier 1937, est modifié comme suit :

Lorsque le déplacement se fait autrement que par un moyen de transport en commun, les frais de route seront liquidés pour chaque kilomètre parcouru tant pour l'aller que pour le retour, à raison de 1,25 fr. pour les témoins, à raison de 1,75 fr. pour les experts énumérés sub a) et b) de l'art. 3, et à raison de 1,25 fr. pour les experts visés sub c) du même article.

Lorsque le déplacement se fait en automobile en cas de nécessité dans les expertises urgentes, l'expert touchera comme indemnité de déplacement la somme de 3 fr. par km parcouru en auto.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Beauluy, le 23 août 1947.

Charlotte.

p. le Ministre de la Justice,
Le Ministre des Affaires Economiques,
Lambert Schaus.

Arrêté ministériel du 27 août 1947 prescrivant l'élaboration de statistiques industrielles.

Le Ministre des Affaires Economiques

Vu les articles 2,4 et 5 de l'arrêté grand-ducal du 2 août 1945, portant réorganisation de l'Office de Statistique ;

Considérant qu'il est nécessaire et dans l'intérêt des industriels eux-mêmes, que le Gouvernement ait à sa disposition une documentation statistique adéquate et courante sur la situation économique du pays ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Dans toutes les entreprises industrielles, il sera procédé annuellement à des enquêtes en vue de recueillir les renseignements nécessaires à l'élaboration de statistiques industrielles, notamment en ce qui concerne le volume et la valeur de la production, le personnel occupé, les salaires, l'importation et l'exportation des produits industriels et des matières premières, le capital engagé, le rééquipement industriel et toutes autres données pouvant être utiles en vue de l'orientation de la politique économique du pays.

En outre, il sera procédé à des enquêtes mensuelles, mais seulement dans les branches industrielles les plus représentatives et importantes de l'économie.

Le Ministre compétent déterminera ces branches et la nature des renseignements à fournir tant pour les statistiques annuelles que pour les statistiques mensuelles.

Art. 2. Ces enquêtes seront faites, en collaboration avec l'Office de Statistique, par le Service d'Etudes et de Documentation Economiques à l'aide de questionnaires adressés aux intéressés.

Art. 3. Chaque entreprise industrielle devra fournir les renseignements demandés dans le délai prescrit.

Art. 4. Les fonctionnaires et agents chargés de recueillir les renseignements ou de collaborer aux travaux statistiques seront tenus au secret, sous peine de sanctions disciplinaires sans préjudice de l'application de l'article 458 du Code pénal.

Art. 5. Seront tenues pour responsables de l'exécution des obligations prévues au présent arrêté, les personnes chargées de la gestion et de la représentation des entreprises. En cas de refus de retard

ou de fausse indication, elles seront punies des peines prévues à l'art. 7 de l'arrêté grand-ducal du 2 août 1945, portant réorganisation de l'Office de Statistique.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.
Luxembourg, le 27 août 1947.

Le Ministre des Affaires Economiques
Lambert Schaus.

Arrêté ministériel du 27 août 1947 rétablissant la liberté du marché des cuirs et peaux bruts indigènes.

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 28 octobre 1944 pris en exécution de l'arrêté grand-ducal du 11 août 1944 permettant au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires à l'approvisionnement du pays.

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1947 concernant la réglementation du marché des cuirs.

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} septembre 1947 l'achat, la vente, l'offre en vente, la livraison et la prise en livraison des cuirs et peaux bruts indigènes (du pays) de bovidés et de solipèdes sont libres de toute mesure de rationnement au même titre que les cuirs et peaux bruts de provenance étrangère.

Art. 2. La disposition de l'article 1^{er} ne s'applique pas aux cuirs et peaux bruts de la collecte indigène du mois de juillet 1947 ayant fait l'objet d'attributions régulières.

Arrêté ministériel du 30 août 1947, relatif au régime fiscal des huiles minérales.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 4 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une Union Economique entre le Grand-Duché et la Belgique ;

Vu la loi belge du 20 août 1947, relative au régime fiscal des huiles minérales ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Article unique. La loi belge précitée du 20 août 1947 sera publiée au *Mémorial* pour être exécuté au Grand-Duché à partir du 28 mai 1947.

Luxembourg, le 30 août 1947.

Le Ministre des Finances,

Pierre Dupong.

Art. 3. Les dispositions de l'Office des Prix du 28 octobre 1946 concernant les prix des cuirs lissés et de la peausserie resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre 1947.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.
Luxembourg, le 27 août 1947.

Le Ministre des Affaires Economiques,
Lambert Schaus.

Arrêté ministériel du 2 septembre 1947, portant interdiction de la pêche dans les cours d'eau à truites.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu les lois sur la pêche du 7 décembre 1881 et du 6 avril 1872 ;

Attendu que la sécheresse persistante de la saison et la baisse d'eau qui s'en est suivie exigent de prendre des mesures pour prévenir le dépeuplement des cours d'eau qu'affectionne la truite ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Eaux et Forêts ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La pêche est interdite, jusqu'à disposition ultérieure, dans tous les cours d'eau affectonnés par la truite.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et affiché, en outre dans toutes les communes du Grand-Duché.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eugène Schaus.

Loi belge du 20 août 1947, relative au régime fiscal des huiles minérales.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. § 1^{er}. Le tableau des droits d'entrée annexé à la loi du 8 mai 1924 (1) est modifié ainsi qu'il suit :

Numéros du tarif.	Marchandises.	Droits d'entrée.	
		Base	Quotité.
—	—	—	—
			Fr. c.
193	Produits de la distillation de la houille ou de ses dérivés, tels que : huiles légères, benzols, toluol, xylol, naphte solvant, benzols régie, benzols de dégraissage, benzols lourds, etc., qui distillent soit 90 p.c. et plus de leur volume jusqu'à 200 degrés centigrades, soit 20 p.c. et plus de leur volume jusqu'à 175 degrés centigrades	Hectol.	320.—
Ex 195	Huiles de pétrole, de schiste, de lignite et autres huiles minérales similaires :		
	a) sans changement (1) (2)		sans changement
	b) huiles raffinées ou épurées, légères (éthers de pétrole, essences, white spirit) (3), destinées :		
	1 — sans changement (2)		sans changement
	2. — à d'autres usages	Hectol.	320.—
	c) d) sans changement (5) (6) (7) (8)		sans changement

Renvois : (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) : Maintien des renvois existants.

§ 2. Les taux repris au § 1 ci-dessus sont exempts de tout coefficient de majoration ainsi que du décime et demi additionnel fixé par la loi du 23 mars 1932.(2).

Dispositions transitaires.

Art. 2. Les huiles minérales légères - étrangères ou indigènes - se trouvant le 28 mai 1947, sous le régime de la consommation, dans les établissements des importateurs, des dépositaires, des fabricants ou des négociants (grossistes ou demi-grossistes), sont passibles d'une taxe de consommation de 110 francs par hectolitre, dans la mesure où la quantité détenue dépasse 1,000 litres. Les huiles minérales légères en cours de transport sont à comprendre dans cette quantité ; la taxe y afférente est due par le destinataire.

Mise en vigueur.

Art. 3. La présente loi est applicable à partir du 28 mai 1947.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 20 août 1947

Charles.

(1) *Mémorial* 1924 p. 753.

(2) *Mémorial* 1932 p. 197.

Arrêté ministériel du 3 septembre 1947, portant nomination du jury d'examen des juments suitées au Concours des chevaux reproducteurs à Diekirch, le 13 septembre 1947.

Le Ministre de l'Agriculture

Vu les arrêtés grand-ducaux des 15 octobre 1935 (art. 14) et 31 juillet 1939, concernant l'amélioration de la race chevaline ;

Vu les propositions du Stud-Book Luxembourgeois, du Syndicat des étalonniers et de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le jury d'examen des juments suitées ayant 4 ans de celles ayant 5 ans et plus ainsi que des lots de juments au concours de Diekirch, le 13 septembre prochain, sera composé comme suit :

a) membres effectifs :

MM. *Loutsch* Edouard, directeur du Laboratoire vétérinaire à Luxembourg,

Kinnen J.-P., cultivateur à Rippig,

Muller Victor, cultivateur à Dahlem ;

b) membres suppléants :

MM. *Hilger* J.-P., cultivateur à Reckange-sur-Mess,

Goewelinger Ferd., cultivateur à Kehlen ;

c) secrétaire effectif :

M. *Hosinger* Michel, cultivateur à Hoffelt ;

secrétaire suppléant :

M. *Kleuls* Michel, cultivateur à Crendal.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 3 septembre 1947.

Le Ministre de l'Agriculture,
Nicolas Margue.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés aux lieux-dits : « Im Weiher, im Brill » à Rippweiler, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal d'Useldange. — 29 août 1947.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau pour parcs à bétail au lieu-dit : « Bockert » à Goebblange, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Koerich. — 29 août 1947.

Avis. — Associations agricoles. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites

Syndicat d'élevage (porcin)	d'Arnsdorf,	commune d'Arnsdorf
Syndicat d'élevage	de Hoscheid,	» de Hoscheid,
Laiterie	de Mertert,	» de Mertert

ont déposé au secrétariat communal respectif l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nantis de la signature sociale. — 29 août 1947.

Avis. Jury d'examen. Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres se réunira en session ordinaire du 19 septembre au 11 novembre 1947 dans une des salles de l'Athénée de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. François-Joseph *Conrath* de Bettembourg, Georges *Faber* de Luxembourg, Camille *Hellinckx* de Luxembourg, Melle Colette *Huberty* de Luxembourg, M. Prosper *Jacques* de Bettembourg, Melle Annette *Lacroix* de Luxembourg, MM. Roger *Liot* d'Esch-sur-Alzette, Jean *Mangeot* de Luxembourg, André *Philippe* de Luxembourg, François *Rettel* de Dudelange, Max *Schambourg* de Bascharage, Albert *Schmit* de Septfontaines, Joseph *Sinner* de Weimerskirch, Adhémar de *Waha* de Stanleyville (Congo), Raymond *Weydert* de Luxembourg, Jean *Wolter* de Dudelange et Pierre *Wurth* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit ; Melle Annemarie *Altman* de Luxembourg, MM. Gabriel *Delleré* d'Echternach, Roger *Franck* de Dudelange, Fernand *Hoscheit* de Dudelange, Marcel *Krier* de Reckange-sur-Mess, Urbain *Lambert* de Luxembourg, Eugène *Leytem* de Pétange, Félicien *Maas* de Bettembourg, Melle Isabelle *Oberweis* de Grundhof, MM. Robert *Paulus* de Luxembourg, Gérard *Rasquin* de Paris, Melle Jeanny *Rischarde* der Mersch, MM. Marcel *Spielmann* de Brattert, Nicolas *Stoffel* de Mamer, Melle Gaby *Thirifay* de Goebange et M. Joseph *Wolzfeld* d'Echternach, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ; Melle Lony *Anter* de Luxembourg, M. Roger *Engel* d'Esch-sur-Alzette, la dame Soeur Alberta *Everard* de Koerich, M. Alexandre *Grosbusch* d'Ettelbruck, Melle Marie-Thérèse *Hartmann* de Luxembourg, MM. Paul *Margue* de Luxembourg, Victor *Medinger* de Contern, Pierre *Minden* d'Ettelbruck, Paul *Mousel* de Walferdange, Gilbert *Niclou* de Differdange, Jean-Pierre *Oestreicher* de Wiltz, Jean *Schon* de Weiswampach, Paul *Schroeder* de Colmar-Berg, Paul *Spang* d'Echternach, Gérard *Thill* de Bruhl (Cologne) et Jean *Turmes* d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ; MM. Albert *Borschette* de Diekirch, Emile *Geisen* de Hollerich, Jean-Eugène *Giver* de Trêves, Charles-Guillaume *Giver* d'Esch-sur-Alzette, Jules *Molitor* de Weimerskirch, Nobeit-Pierre *Reinesch* d'Esch-sur-Alzette, Victor *Steinmetz* de Putscheid, Emile *Thiry* de Pétange et Melle Ilse *Thoss* de Ganghofen, récipiendaires pour le doctorat en philosophie et lettres.»

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi 19 et le samedi, 20 septembre, chaque fois de 8 h. à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :

pour M. *Borschette* a lundi, 22 septembre, à 16 h. ; pour M. *Geisen* au mardi, 23 septembre, à 14 h. ; pour M. Jean-Eugène *Giver* au même jour, à 16 h. ; pour M. Charles-Guill. *Giver* au mercredi, 24 septembre à 16 h. ; pour M. Molitor au jeudi, 25 septembre, à 14 h. ; pour M. *Reinesch*, au même jour, à 16 h. ; pour M. *Steinmetz* au vendredi, 26 septembre, à 16 h. ; pour M. *Thiry* au samedi, 27 septembre, à 16 h. ; pour Melle *Thoss*, au lundi, 29 septembre, à 16 h. ;

pour Melle *Anter* au mardi, 30 septembre, à 14 h. ; pour M. *Engel* au même jour, à 16 h. ; pour Sr. *Everard* au mercredi, 1^{er} octobre, à 16 h. ; pour M. *Grosbusch* au jeudi, 2 octobre, à 14 h. ; pour Melle *Hartmann* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Margue* au vendredi, 3 octobre, à 16 h. ; pour M. *Medinger* au samedi, 4 octobre, à 16 h. ; pour M. *Minden* au lundi, 6 octobre, à 16 h. ; pour M. *Mousel* au mardi, 7 octobre, à 14 h. ; pour M. *Niclou* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Oestreicher* au mercredi, 8 octobre, à 16 h. ; pour M. *Schon* au jeudi, 9 octobre, à 14 h. ; pour M. *Schroeder* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Spang* au vendredi, 10 octobre, à 16 h. ; pour M. *Thill* au samedi, 11 octobre, à 16 h. ; pour M. *Turmes* au lundi, 13 octobre, à 16 h. ;

pour Melle *Altman* au mardi, 14 octobre, à 14 h. ; pour M. *Delleré* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Franck* au mercredi, 15 octobre, à 16 h. ; pour M. *Hoscheit* au jeudi, 16 octobre, à 14 h. ; pour M. *Krier* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Lambert* au vendredi, 17 octobre, à 16 h. ; pour M. *Leytem* au samedi, 18 octobre, à 16 h. ; pour M. *Maas* au lundi, 20 octobre, à 16 h. ; pour Melle *Oberweis* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Paulus* au mardi, 21 octobre à 14 h. ; pour M. *Rasquin* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Rischarde* au mercredi, 22 octobre, à 16 h. ; pour M. *Spielmann* au jeudi, 23 octobre, à 14 h. ; pour M. *Stoffel* au même jour, à 16 h. ; pour Melle *Thirifay* au vendredi, 24 octobre, à 16 h. ; pour M. *Wolzfeld* au samedi, 25 octobre, à 16 h. ;

pour M. *Conrath* au lundi, 27 octobre, à 16 h. ; pour M. *Faber* au mardi, 28 octobre, à 14 h. ; pour M. *Hellinckx* au même jour, à 16 h. ; pour Melle *Huberiy* au mercredi, 29 octobre, à 16 h. ; pour M. *Jacques* au jeudi, 30 octobre, à 14 h. ; pour Melle *Lacroix* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Liot* au vendredi, 31 octobre, à 16 h. ; pour M. *Mangeot* au mardi, 4 novembre, à 14 h. ; pour M. *Philippe* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Rettel* au mercredi, 5 novembre, à 16 h. ; pour M. *Schambourg* au jeudi, 6 novembre, à 14 h. ; pour M. *Schmit* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Sinner* au vendredi, 7 novembre, à 16 h. ; pour M. *de Waha* au samedi, 8 novembre, à 16 h. ; pour M. *Weydert* au lundi, 10 novembre, à 16 h. ; pour M. *Welter* au mardi, 11 novembre à 14 h., et pour M. *Wurth* au même jour, à 16 h. — 4 septembre 1947.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences naturelles se réunira, en session ordinaire du 19 septembre au 30 octobre 1947 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de :

MM. Paul *Aschman* de Luxembourg, Léon *Bernardy* de Mondorf, Jean *Berwick* de Dudelange, Jean-Jacques *Bos* de Luxembourg, Melles Monique *Billen* d'Esch-sur-Alzette, Marie Antoinette *Bové* de Wiltz, MM. Robert *Brucher* de Luxembourg, Pierre *Bruck* de Luxembourg, Melle Liliane *Collé* de Pétange, MM. Roger *Daman* de Diekirch, François *Daro* de Luxembourg, Norbert *Ehmann* de Bettembourg, Melles Marie-Madelaine *Faber* de Mersch, Marie *Faber* de Luxembourg, MM. Paul *Fischer* d'Esch-sur-Alzette, Jean *Gædert* de Consdorf, Pierre *Hamus* de Dudelange, Melle *Charlotte Hartmann* de Luxembourg, MM. Mathias *Hoffmann* de Rosport, Jean *Huberty* de Luxembourg, Melle Maisy *Heymans* de Luxembourg, MM. Raymond *Junio* de Eich, Armand *Kahn* de Reckange, Melle Denyse *Kieffer* de Luxembourg, MM. Jean *Klepper* de Luxembourg, Joseph *Kohl* de Rodange, Alfred *Lamesch* de Dommeldange, Lambert *Legros* de Luxembourg, Marcel *Lemmer* d'Esch-sur-Alzette, Robert *Læwen* de Rodange, Gaston *Loos* de Bœvange-sur-Attert, Gaston *Nicolay* de Luxembourg, Norbert *Palgen* de Luxembourg, René *Prud'homme* de Luxembourg, Melle Marie-Thérèse *von Ræsgen* de Dommeldange, MM. Louis *Reiland* de Dudelange, André *Roilgen* d'Esch-sur-Alzette, Robert *Schaack* de Luxembourg, Louis *Schaack* d'Esch-sur-Alzette, Amédée *Schau* de Rodange, Raymond *Schaus* de Luxembourg, Paul *Schræder* de Rodange, Félicien *Steichen* de Luxembourg, Alexandre *Subtil* de Luxembourg, Melle Marie-Rose *Thilges* de Luxembourg, MM. Maurice *Thillen* de Diekirch, Gaston *Thorn* de Luxembourg, Paul *Trierweiler* d'Esch-sur-Alzette, Henri *Urbain* de Pétange, Melle Margot *Vogel* de Dudelange, MM. Raymond *Wagner* de Luxembourg, René *Wagner* d'Esch-sur-Alzette, Jules *Weber* de Luxembourg, Arnould *Weicherding* de Differdange, récipiendaires pour la candidature en sciences naturelles préparatoire aux études médicales et pharmaceutiques.

M. Camille *Eischen* de Luxembourg, Melle Cecile *Frieden* de Mertert, M. Théodore *Mannon* de Diekirch, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat. Melle Albertine *Biermann* de Luxembourg, MM. Guillaume *Daubach* d'Ettelbruck, Alexis *Hannes* de Luxembourg, Melles Marcelle *Lamesch* de Luxembourg, Fernande *Terrens* de Luxembourg, Sisy *Weckering* de Luxembourg, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 19 septembre et le samedi, 20 septembre, chaque fois de 9 h. à midi et de 2,30 à 5,30 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :

pour M. *Schræder* au lundi 22 septembre à 16,15 h. ; pour Melle *Lamesch* au mardi 23 septembre à 14,15 h. ; pour M. *Hoffmann* au même jour à 15,15 h. ; pour M. *Steichen* au même jour à 17 h. ; pour Melle *Bové* au mercredi 24 septembre à 14,15 h. ; pour Melle Marie-Madeleine *Faber* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Lemmer* au jeudi 25 septembre à 14,15 h. ; pour M. *Aschman* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Gædert* au vendredi 26 septembre à 15 h. ; pour M. *Eischen* au même jour à 17 h. ; pour M. *Loos* au samedi 27 septembre à 14,15 h. ; pour M. *Nicolay* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Bruck* au lundi 29 septembre à 16,15 h. ; pour M. *Subtil* au mardi 30 septembre à 14,15 h. ; pour M. Louis *Schaack* au même jour à 16,15 h. ; pour

Melle *Billen* au mercredi au 1^{er} octobre à 14,15 h. ; pour Melle *von Ræsgen* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Bos* au jeudi 2 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Schaul* au même jour à 15,15 h. ; pour Melle *Heymans* au même jour à 17 h. ; pour M. *Kohl* au vendredi 3 octobre à 15 h. ; pour M. *Berwick* au même jour à 17 h. ; pour M. *Klepper* au samedi 4 octobre à 14,15 h. ; pour Melle *Hartmann* au même jour à 16,15 h. ; pour Melle *Biermann* au lundi 6 octobre à 16,15 h. ; pour Melle *Kieffer* au mardi 7 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Roilgen* au même jour à 16,15 h. ; pour Melle *Weckering* au mercredi 8 octobre à 14,15 h. ; pour Melle *Terrens* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Bernardy* au jeudi 9 octobre à 14,15 h. ; pour M. Robert *Schaack* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Kahn* au vendredi 10 octobre à 15 h. ; pour Melle *Vogel* au même jour à 17 h. ; pour M. *Wagner* Raymond au samedi 11 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Thorn* au même jour à 16,15 h. ; pour Melle *Colléau* lundi 13 octobre à 16,15 h. ; pour M. *Thillen* au mardi 14 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Lamesch* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Daubach* au mercredi 15 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Hannes* au même jour à 16,15 h. ; pour Melle *Frieden* au jeudi 16 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Mannon* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Trierweiler* au vendredi 17 octobre à 15 h. ; pour M. *Schaus* au même jour à 17 h. ; pour M. *Weicherding* au samedi 18 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Daro* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Brucher*, au lundi 20 octobre à 16,15 h. ; pour M. *Weber* au mardi 21 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Wagner* René au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Palgen* au mercredi 22 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Urbain* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Daman* au jeudi 23 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Ehmann* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Fischer* au vendredi 24 octobre à 15 h. ; pour M. *Hamus* au même jour à 17 h. ; pour M. *Læwen* au samedi 25 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Reiland* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Huberty* au lundi 27 octobre à 16,15 h. ; pour M. *Junio* au mardi 28 octobre à 14,15 h. ; pour M. *Legros* au même jour à 16,15 h. ; pour M. *Prud'homme* au mercredi 29 octobre à 14,15 h. ; pour Melle *Faber* Marie au même jour à 16,15 h. ; pour Melle *Thilges* au jeudi 30 octobre à 14,15 heures. — 5 septembre 1947.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la collation des grades en Médecine se réunira en session ordinaire du 22 septembre au 20 novembre 1947 pour procéder à l'examen de MM. *Angel* Robert de Luxembourg, *Betz* Arsène de Koerich, *Bonert* Maurice de Diekirch, Melle *Bové* Suzette de Wiltz, MM. *Carmes* Norbert, d'Esch-sur-Alzette, *Erasmey* André de Diekirch, *Erpelding* Gaston de Zoug, *Faber* Ernest de Larochette, *Genewo* Victor de Luxembourg, *Glaesener* Roger de Luxembourg, Melle *Huberty* Yvonne de Bonnevoie, MM. *Kayser* Roger de Dudelange, *Kerger* Gaston de Luxembourg, *Kirtz* Armand de Tétange, Melle *Knaff* Jeanne de Luxembourg, MM. *Majerus* Nicolas de Rambrouch, *Muller* Georges d'Esch-sur-Alzette, Melle *Nicklaus* Marie de Luxembourg, MM. *Olinger* Raymond de Luxembourg, *Plein* Joseph de Wecker, *Reuter* Joseph de Bertrange, *Reyland* Philippe de Luxembourg, *Rollmann* Norbert de Mondorf, Melle *Ruhl* Cécile de Dudelange, MM. *Streff* Camille de Luxembourg, *Theis* Egon de Diekirch, *Thull* Camille d'Esch-sur-Alzette, *Wagner* Maurice d'Esch-sur-Alzette et *Weinacht* Daniel de Luxembourg récipiendaires pour la candidature en médecine ;

M. *Bichel* François de Luxembourg, Melle *Engels* Edmée de Kayl, MM. *Hoffmann* Henri de Bettendorf, *Kerschenmeyer* Roger de Differdange, *Miller* René d'Esch-sur-Alzette, Ost Ernest de Mersch, *Schock* Roger de Grevenmacher, *Spedener* Fernand de Bruxelles, Stein Pierre de Luxembourg, et *Welter* Roger de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en médecine ;

MM. *Bachim* Roger de Dudelange, *Kiæs* Camille de Luxembourg, *Neuen* Jean de Luxembourg, Mme *Wenner-Mangen* Henriette d'Esch-sur-Alzette, Melle *Wetz* Mélie de Walferdange, et M. *Wilgé* Jean de Rodenbourg, récipiendaires pour le doctorat en chirurgie ;

MM. *Bachim* Roger de Dudelange, *Kiæs* Camille de Luxembourg, Mme *Wenner-Mangen* Henriette d'Esch-sur-Alzette et M. *Wilgé* Jean de Rodenbourg, récipiendaires pour le doctorat en accouchement.

L'examen écrit pour la candidature en médecine aura lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat, lundi le 22 septembre, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales et pratiques pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Angel* au mercredi, 24 septembre, à 14,30 h. ; pour M. *Betz* au même

jour, à 16 h. ; pour M. *Bonert* au même jour à 17,30 h. ; pour Melle *Bové* au vendredi, 26 septembre, à 14,30 h. ; pour M. *Erasmý* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Erpelding* au même jour à 17,30 h. ; pour M. *Faber* au samedi, 27 septembre, à 14,30 h. ; pour M. *Genewo* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Glaesener* au même jour à 17,30 h. ; pour Melle *Huberty* au lundi, 29 septembre, à 14,30 h. ; pour M. *Kaysner* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Kerger*, au même jour à 17,30 h. ; pour M. *Kirtz* au mercredi, 1^{er} octobre, à 14,30 h. ; pour Melle *Knaff* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Majerus* au même jour à 17,30 h. ; pour M. *Muller* au jeudi, 2 octobre, à 14,30 h. ; pour Melle *Nicklaus* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Olinger* au même jour, à 17,30 h. ; pour M. *Plein* au samedi, 4 octobre, à 14,30 h. ; pour M. *Reuter* au même jour, à 16. ; pour M. *Reyland* au même jour à 17,30 h. ; pour M. *Rollmann* au lundi, 6 octobre, à 14,30 h. ; pour Melle *Ruhl* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Streff* au même jour, à 17,30 h. ; pour M. *Thull* au mercredi, 8 octobre, à 14,30 h. ; pour M. *Theis* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Weinacht* au même jour, à 17,30 h. ; pour M. *Carmes* au jeudi 9 octobre à 15 h. ; pour M. *Wagner* au même jour, à 16,30 h.

L'examen écrit pour le doctorat en médecine aura lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat, vendredi, le 10 octobre, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en médecine auront lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Bichel* au lundi, 13 octobre, à 15 h. ; pour Melle *Engels* au même jour, à 16,30 h. ; pour M. *Hoffmann* au mercredi, 15 octobre, à 15 h. ; pour M. *Kerschenmeyer* au même jour, à 16,30 h. ; pour M. *Miller* au jeudi, 16 octobre, à 15 h. ; pour M. *Ost* au même jour, à 16,30 h. ; pour M. *Schock* au lundi, 20 octobre, à 15 h. ; pour M. *Spedener* au même jour, à 16,30 h. ; pour M. *Stein* au mercredi, 22 octobre, à 15 h. ; pour M. *Welter* au même jour, à 16,30 h.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en médecine auront lieu à l'hospice de Pfaffenthal et sont fixées pour M. *Bichel*, Melle *Engels*, et M. *Hoffmann* au jeudi, 23 octobre, à 15 h. ; pour MM. *Kerschenmeyer*, *Miller* et *Ost* au lundi, 27 octobre, à 15 h. ; pour MM. *Schock*, *Spedener*, *Stein* et *Welter* au jeudi, 30 octobre, à 15 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en chirurgie aura lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat, lundi, le 3 novembre, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Bachim* au mercredi, 5 novembre, à 15 h. ; pour M. *Kiæs* au même jour, à 16,30 h. ; pour M. *Neuen* au jeudi, 6 novembre, à 15 h. ; pour Mme *Wenner* au même jour, à 16,30 h. ; pour Melle *Wetz* au lundi, 10 novembre, à 15 h. ; pour M. *Wilgé* au même jour, à 16,30 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat et sont fixées pour MM. *Bachim*, *Kiæs* et *Neuen* au mercredi, 12 novembre, à 15 h. ; pour Mme *Wenner*, Melle *Wetz* et M. *Wilgé* au jeudi, 13 novembre, à 15 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en accouchement aura lieu au Laboratoire Bactériologique de l'Etat, le samedi, 15 novembre, de 8 à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques pour le doctorat en accouchement auront lieu à la Maternité de l'Etat et sont fixées pour M. *Bachim* au lundi, 17 novembre, à 15 h. ; pour M. *Kiæs* au même jour, à 16,30 h. ; pour Mme *Wenner* au jeudi, 20 novembre, à 15 h. ; pour M. *Wilgé* au même jour, à 16,30 h.

5 septembre 1947.

Avis. — Caisse d'Épargne. — A la date du 4 août 1947 les livrets Nos 4127, 17081, 19601, 51847, 63820, 171004, 238497, 251959, 299262, 310034, 338534, 367365, 486484 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne de l'Etat et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 4 août 1947.

Einkellerungspreise für Speisekartoffeln.

Der Höchstpreis für Speisekartoffeln zu Einkellerungszwecken beträgt ab 1. September 1947, frei Keller des Verbrauchers, in Säcken geliefert, 160 fr. je 100 kg.

Falls der Händler die notwendigen Säcke leihweise zur Verfügung stellt, darf er eine Leihgebühr von 2 fr. pro Sack zu Lasten des Verbrauchers berechnen.

Einzelhändler, die Kartoffeln in Mengen unter 25 kg ab 1. September verkaufen, dürfen bis zum 21. September einschließlich 1,80 fr. das kg fordern. Für Mengen über 25 kg gilt der Preis von 1,60 fr. das kg, ebenso ab 22. September 1947 für Mengen unter 25 kg.

Für die Qualität Bintje bleiben die Bestimmungen vom 12. August 1947 in Kraft, d.h. diese Qualität darf 20 fr. je 100 kg teurer berechnet werden.

Luxemburg, den 16. August 1947.

Der Wirtschaftsminister

Lambert Schaus.

Hospices civils de la Ville de Remich.

TIRAGE D'OBLIGATIONS.

Emprunt de frs. 550.000.— 4% 1937.

Numéros des obligations sorties au tirage et remboursables à partir du 1^{er} août 1947 :

17, 18, 78, 139, 163, 186, 192, 203, 211, 222, 230, 248, 343, 376, 419, 423, 488, 521, 546.

Le remboursement se fait aux guichets de la *Banque Générale du Luxembourg* Société anonyme à Luxembourg. — 30 juillet 1947.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 16 août 1947 MM. Bernard *Krack* et Ernest *Steinmetzer*, répétiteurs, ont été nommés professeurs au Lycée classique de Diekirch, resp. au Lycée de garçons de Luxembourg ;

Melle *Mélanie Wester*, répétitrice, a été nommée professeur au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette;

M. *Arnould Keiffer*, professeur au Lycée de garçons de Luxembourg, a été nommé en la même qualité au Lycée classique d'Echternach ;

M. *Pierre Winter*, professeur à l'Athénée de Luxembourg, a été nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg. — 23 août 1947.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 26 avril 1947, le conseil communal de *Wormeldange* a modifié le règlement sur la conduite d'eau.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 12 août 1947.

Avis. — Règlement communaux. — En séance du 19 juillet 1947, le conseil communal de *Steinfort* a édicté un règlement sur l'organisation d'un office de logement dans cette commune.

Le dit règlement a été dûment publié. — 22 août 1947.

En séance du 24 juillet 1947, le conseil communal de la ville de *Grevenmacher* a édicté un règlement concernant la destruction des chardons.

Le dit règlement a été dûment publié et approuvé. — 22 août 1947.

Avis. — Administration forestière. — Il est porté à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé au courant du mois d'octobre 1947 à l'examen de la candidature en sciences forestières. — 3 septembre 1947.

Avis. — Assurances. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date de ce jour, Monsieur Ernest *Mayer-Neuman* de Luxembourg, a été agréé comme agent général de la «Bâloise», compagnie d'assurances sur la Vie. — 7 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 25 juillet 1947, que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 16 septembre 1946 en tant que cette opposition porte sur quatre obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (florins P.B.), savoir: N^{os} 2326, 2397, 2894 et 2960 d'une valeur nominale de 1.000,— florins P.B. chacune.
Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 25 juillet 1947 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 22 août 1945 en tant que cette opposition porte sur six obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^{re} tranche, savoir: Litt. A. N^{os} 5326 à 5331 d'une valeur nominale de mille francs chacune.
Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 9 août 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de quatre actions de la société anonyme «Brasserie de Diekirch», savoir: N^{os} 598, 599, 601 et 602 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend que le propriétaire a été dépossédé de ces titres par l'ennemi occupant.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 28 juillet 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de quatre-vingt-huit obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, Service des Logements Populaires, Section des Prêts d'Assainissements, émission 3,75% de 1937, savoir: Litt. C., N^{os} 284, 303, 305, 308, 309, 324, 329, 335, 336, 346, 359, 366, 367, 372, 376, 383, 391, 398, 401, 411, 413, 416, 424, 425, 426, 427, 428, 430, 431, 434 à 436, 438, 440 à 444, 447 à 451, 453, 471, 473 à 475, 486, 487, 489 à 496, 507, 508, 511 à 513, 515, 517, 520, 523, 525, 527, 528, 531 à 534, 536, 537, 539 à 541, 544 à 547, 562, 574, 579 à 581 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par un acte de spoliation de l'occupant ennemi.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 août 1948.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 28 juillet 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de:

a) cinq obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3,50% de 1892, savoir:

1° Litt. B. N^{os} 261, 273, 319 et 1124 d'une valeur nominale de 500 francs chacune;

2° Litt. C. N^o 326 d'une valeur nominale de cent francs;

b) quatre-vingt-onze obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3,50% de 1902, savoir : Litt. A. Nos 736, 759, 783, 791, 816, 818, 821, 822, 825, 861, 865, 872, 876, 882, 885, 893, 902, 907, 912, 915, 918, 920, 927 à 929, 933, 936, 938, 941, 944, 945, 948, 949, 951, 961, 965, 968, 979, 1149, 1152, 1154, 1159, 1161, 1166, 1169, 1174, 1176, 1179, 1183, 1184, 1187, 1191, 1359, 1443, 1480, 1518, 1535, 1573, 1579, 1580, 1586, 1605, 1647, 1656, 1705, 1810, 1813, 1844, 1847, 1849, 1857, 1863, 1865, 1870, 1876, 1879, 1881, 1885, 1887, 1898, 1899, 1900, 1903, 1918, 1921, 1927, 1930, 1931, 1933, 1935 et 1940 d'une valeur nominale de 1.000,— francs chacune ;

c) vingt obligations de la Ville de Luxembourg, émission 4% de 1918, savoir :

1° Litt. A. Nos 166 à 168, 170, 171, 173, 175, 408 à 410, 414, 416, 678, 685, 686, 688, 689 et 985 d'une valeur nominale de 1.000,— francs chacune ;

2° Litt. B. Nos 87 et 88 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

d) treize obligations de la Ville de Luxembourg, (ancienne commune de Hollerich), émission 3,50% de 1898, savoir :

1° Litt. A. Nos 76 et 77 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2° Litt. B. Nos 162, 163, 166, 167, 172, 176, 179, 181, 183, 184 et 186 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par un acte de spoliation de la part de l'occupant ennemi.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg en date du 14 août 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de onze parts sociales de la société anonyme des Acieries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir: Nos 108316, 115103, 115104, 138963, 183211 à 183215, 190716 et 245047 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend que les titres en question ont été égarés par suite de faits de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 16 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg en date du 14 août 1947 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier les 21 et 23 novembre 1945 en tant que cette opposition porte sur sept actions de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Acieries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, savoir: Nos 14450, 27323, 27324, 27325, 27326, 27034 et 27169 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 16 août 1947.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 20 août 1947 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 26 avril 1945 en tant que cette opposition porte sur une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (Florins P.B.), savoir: N° 668 d'une valeur nominale de 1.000,— florins P.B.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 21 août 1947.